Monsieur Franck ROBINE
Préfet de la Région BRETAGNE
3, avenue de la Préfecture
Préfecture d'ILLE ET VILAINE
35026 RENNES Cedex 9

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SCET- 25-00822
INTERLOCUTEUR Marion PERIERS
TÉLÉPHONE 07 61 89 33 01
E-MAIL marion.periers@rte-france.com

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Bretagne

La Chapelle sur Erdre, le 16/12/2025

Monsieur le Préfet,

La quote-part unitaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2025 conformément à l'article D321-19 du code de l'énergie.

Le schéma est entré en vigueur le 25 juin 2025.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 2 les capacités réservées pour le raccordement de projets EnR sur chaque poste électrique du S3REnR.

L'article D321-20-1 du code de l'énergie définit le mécanisme de transferts de capacité réservée. A ce titre, il prévoit que « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes* […] *relevant d'un même schéma régional de raccordement* […] *dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés*. […] »

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-20-1, la procédure applicable est la suivante :
« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier la description des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec les Gestionnaires de Réseau de Distribution concernés (ENEDIS).

Conformément au Chapitre 2, Article 2.5.2, paragraphe 2.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Les capacités réservées modifiées seront publiées sur le site internet www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

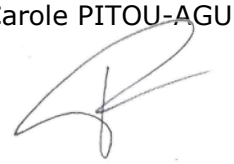

Déléguée RTE Ouest

Copies : DREAL Bretagne, ENEDIS.
Annexe : Description des transferts de capacités réservées

ANNEXE

Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR de la région Bretagne

N° de transfert	Poste Source Destinataire	Capacité à transférer (MW)	Poste Source où est prise la capacité	Prélèvement de capacité (MW)
1	B.THO	1	GOURI	1
2	TADEN	15	KERBO	15
3	CREDI	9	KERBO	9
4	LOCQU	8	BIGNA	8
5	SSMAL	8	PLAN6	8
6	CESSO	7	PLEMY	7
7	BRE.R	6	SCAER	6
8	NOYA5	6	GOURA	6
9	VITRE	4	CARHA	4
10	MORLA	4	CARHA	4
11	SSLAU	3	UZEL	3
12	SSPIE	3	UZEL	3
13	DINAN	3	UZEL	3
14	LORIE	3	UZEL	3
15	B.THO	1	PLOUV	1
16	QUIM5	2	PLOUV	2
17	TIZEE	2	PLOUV	2
18	TALUS	2	PLOUV	2
19	LESNE	1	GOURI	1
20	KERLI	1	GOURI	1
21	KERHE	1	GOURI	1
22	QUIBE	1	GOURI	1
23	BENOD	1	GOURI	1
24	CONCA	1	GOURI	1
25	A.PLE	1	GOURI	1
26	SSBRI	1	GOURI	1
27	PERR6	1	GOURI	1
28	DROUG	7	DOUAI	7
29	NOYA5	1	BRUZ	1
30	VERN	1	BRUZ	1
31	SSLAU	1	BRUZ	1
32	QUIM5	3	BRUZ	3
33	TADEN	3	ERQUY	3
34	TADEN	5	PLAN6	5
35	TADEN	5	ROPHE	5